



Permis annulé?

Par Juhel

Bonjour,
Mal garé, mon fils est verbalisé par les gendarmes, là il apprend que son permis est annulé depuis le 24/10/2024 mais ils le laisse repartir au volant.
C'est à rien y comprendre.
Merci de bien vouloir m'aider à y voir clair.
Cordialement.

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Une situation à laquelle je pense:

L'interdiction de conduire à la suite d'une annulation de permis (qu'elle soit administrative pour solde de points nul ou judiciaire par un juge) ne prend effet qu'à partir de sa date de notification officielle à l'intéressé.

Tant que la notification officielle (remise de la 48SI) n'a pas été faite à votre fils, la sanction, bien que prononcée, n'est pas encore exécutoire.

Par lavigie

Bonjour ESP

Si c'est une annulation, c'est une peine complémentaire du tribunal judiciaire, notifiée par référence 7.
Le fils doit savoir si il a comparu au tribunal judiciaire

La 48SI concerne l'invalidation (administrative) pour solde de points nul qui effectivement doit être notifié pour appliquer la mesure

Demander un RII relevé d'information intégral.